

APPRENTIS LYCEENS CITOYENS

Cadre d'intervention

A partir de la rentrée scolaire 2011 2012

APPEL A PROJET ENTRE LE 5 SEPTEMBRE ET LE 4 NOVEMBRE 2011

► Objectif global :

- favoriser le développement d'un comportement citoyen des jeunes autour de 4 thématiques.
- favoriser l'ouverture du Lycée avec l'association de partenariats extérieurs.
- favoriser l'émergence de projets de participation citoyenne autour du développement durable ou d'agendas 21.

► Public cible :

- directement : les lycéens des lycées publics et les apprentis
- indirectement : les lycéens des lycées privés sous contrat via le forfait d'externat.

► 4 thématiques

► Agenda 21 dans les Lycées et les CFA

► **Environnement** : biodiversité, énergies renouvelables, gestion des déchets...

► **Savoir faire et Métiers** : promotion de la culture scientifique et technologique, ouverture sur les métiers, sécurisation des parcours...°

► **Citoyenneté culturelle** : promotion des droits humains ici et ailleurs, lutte contre les discriminations et pour l'égalité Hommes /Femmes, solidarité internationale, vie locale, devoir de mémoire....

► critères de recevabilité :

Les projets devront comporter :

- une forte implication des jeunes dans la préparation et /ou la mise en œuvre du projet
- une durée minimale du projet sur une année scolaire, deux maximum.
- une déclinaison en plusieurs actions (les actions doivent se dérouler sur une partie de l'année scolaire ; un projet qui ne comporterait que des actions de formation, de déplacement ou d'hébergement ne serait pas recevable)
 - l'association de partenariat(s) extérieur(s) locaux ou régionaux
 - un caractère pluridisciplinaire
 - l'intégration au projet d'établissement
 - la production d'une restitution destinée à présenter notamment les actions réalisées dans le cadre du projet.

- Chaque projet porté par l'équipe éducative devra être approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement ; une copie du PV du CA attestant de cette approbation sera transmise à la Région avant le vote en Commission permanente régionale.

- Le nombre de projets recevable est limité à deux au maximum par établissement et par année scolaire dans des thématiques différentes, sauf cas très exceptionnels justifiés par des circonstances particulières ; Ces projets ne seront acceptés que dans la limite du budget régional voté.

- les projets devront être transmis au Conseil régional dans le délai imparti par l'appel à projets annuel avec possibilité d'accepter les projets dont l'exécution aura démarré en début d'année scolaire.

◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique Agenda 21 :

- positionnement systématique sur deux années scolaires
- le projet devra comprendre :
 - la première année : la phase démarrage autour notamment de trois points principaux : accompagnement méthodologique (avec constitution d'un comité de pilotage et formation d'écos délégués), élaboration d'un diagnostic (état des lieux) avec plan d'action, mise en œuvre d'une action ciblée sur l'efficacité énergétique ;
 - la deuxième année : le subventionnement régional couvrira la mise en œuvre opérationnelle d'actions (le cas échéant, pré - identifiées à partir du diagnostic).
 - un bilan intermédiaire d'activité sera transmis à la Région en fin de première année scolaire

► **modalités de procédure** : les projets seront envoyés via l'application Lynet dans le temps dédié à l'appel à projets.

► **modalités d'examen de projets** : examen des projets au sein de 3 groupes thématiques avec un regroupement de la thématique Agendas 21 et DD ; ces derniers sont sollicités pour émettre un avis technique sur les projets.

► **modalités d'attribution de la subvention** :

- thématique Agendas 21 : prise en charge à hauteur de 5 500 € dans la limite de 85% du montant total du projet pour deux années scolaires.

- autres thématiques : prise en charge à hauteur de 3 500 € dans la limite de 65%.

toute demande nouvelle est subordonnée à la transmission préalable à la Région d'un bilan financier et d'un exemplaire du bilan d'activité ou production réalisée, relatifs au projet Apprentis Lycéens citoyens, précédemment financé.

► **modalités de versement de la subvention**

- La subvention est versée en 2 fois : 75 % à la notification d'attribution et le solde sur présentation du bilan financier signé par un représentant habilité.

- Le solde tiendra compte du montant total effectif des dépenses.

- en cas de dépenses réalisées inférieures au prévisionnel : 2 cas :

* ou bien la subvention accordée est > à 3000 €, le montant de la subvention est réduite au prorata selon la règle suivante : montant des dépenses réelles x subvention accordée

montant des dépenses prévisionnelles

* ou bien la subvention accordée est < à 3000 €, le montant notifié est acquis.
